

## CIRCULAIRE N° 60 DU 16 DECEMBRE 2020

**Aux** Présidents des Ligues pour transmission aux CSO régionales  
Présidents des Comités Départementaux pour transmission auprès des CSO départementales et auprès des Clubs

**De** Jean-Marie BELLICINI  
Alain TALARMIN

**Copie** Comité Directeur  
Souad ROCHDI  
Patrice GERGES

**OBJET :** MODIFICATION DU LIVRET DES REGLEMENTS DES  
COMPETITIONS HIVERNALES  
**Livret hivernal 2020-2021**

Chers Amis,

Le livret hivernal mis en ligne en octobre 2020 précisait pour chaque Championnat :

« Les qualifications pour les Championnats de France se feront sur la base d'un minima à réaliser à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Les minimas feront l'objet d'une diffusion spécifique par circulaire.

Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure à ce minima seront qualifiables à condition que l'athlète confirme sa participation. La liste des athlètes sera complétée au Ranking ».

**En raison des contraintes sanitaires, le règlement est modifié comme suit :**

« Les qualifications se feront au bilan complet des performances réalisées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'à la date limite de qualification. Le Ranking ne sera pas mis en place pour la saison hivernale 2021 ».

Pour les régions qui ne disposent pas de salle, les performances réalisées en extérieur seront prises en compte.

Nous vous prions de croire, Chers Amis, à l'expression de nos cordiales salutations,



**Jean-Marie BELLICINI**  
**Secrétaire Général**



**Alain TALARMIN**  
**Président CSO**